

# Province de la Saskatchewan

---



Population : 1 161 365 habitants<sup>1</sup>

Superficie : 65 228 439 ha

Terres forestières dans la province : 29 585 627 ha<sup>2</sup>

Propriété des terres forestières<sup>4</sup>

Provinciales : 26 862 337 ha (91 %)

Fédérales : 1 314 205 ha (4 %)

Privées : 1 409 085 ha (5 %)

Territoire soumis à des plans d'aménagement forestier confiés à l'industrie : 5 271 039 ha<sup>5</sup>

Parcs et zones protégées : 1 684 582 ha<sup>6</sup>

---

## 1. Description

La Saskatchewan est une province du Canada central bordée par l'Alberta à l'ouest, le Manitoba à l'est, les États-Unis au sud et les Territoires du Nord-Ouest au nord. Parmi les dix provinces, la Saskatchewan se situe au :

- cinquième rang pour la superficie totale des terres, soit 6,5 pour cent du total du Canada;
- sixième rang pour le couvert forestier;
- sixième rang pour la population avec 3,1 pour cent de la population du Canada.

Les terres forestières de la province de la Saskatchewan regroupent diverses essences de résineux et de feuillus. Les espèces de résineux comprennent le pin gris, l'épinette blanche,

---

<sup>1</sup> [Bureau de la statistique – Gouvernement de la Saskatchewan, 2017](#)

<sup>2</sup> [Enterprise GIS \(2017\)](#)

<sup>3</sup> [Comprend les terres des Premières nations, les terres du ministère de l'Agriculture, les voies d'accès \(routes, voies ferrées\) et le polygone de tir aérien. Les terres forestières de la province comprennent les terres humides arborescentes. Sources de données : Saskatchewan Forest Land – Enterprise GIS \(2017\), Forest Land Northern Provincial Forest – CanVec \(2016\), FMAs and TSLs – SFVI \(2016\), Forest Fringe Supply Area and Agricultural Zone – AqCan \(2016\)](#)

<sup>4</sup> [Cumul de la propriété des terres forestières considérées comme des terres provinciales, fédérales et privées. La propriété associée au territoire domanial comprend les terres de Première nation, le polygone de tir aérien, les parcs nationaux et les lieux historiques, les municipalités urbaines, les parcs, les zones représentatives et autres réserves. Source de données : Enterprise GIS \(2016 et 2017\).](#)

<sup>5</sup> [Forêt, autre que les réserves, destinée à la production de bois d'œuvre dans la forêt d'intérêt commercial englobant les zones d'approvisionnement forestier associées à un accord d'aménagement forestier ou à une licence d'approvisionnement à durée déterminée. Source de données : Enterprise GIS \(2016 et 2017\).](#)

<sup>6</sup> [Comprend les parcs fédéraux, les parcs provinciaux, les zones protégées, les parcs nationaux, les lieux historiques, les parcs de loisirs et les parcs à l'état naturel. Source de données : Enterprise GIS \(2017\).](#)

l'épinette noire, le sapin baumier et le mélèze laricin, et les espèces de feuillus comprennent le peuplier faux-tremble, le peuplier baumier et le bouleau blanc.

Pourcentage des terres forestières de la Saskatchewan peuplées par chaque catégorie d'essence :

- Résineux (59 %)
- Feuillus (15 %)
- Mixte (12 %)
- Terres humides arborescentes (14 %)

Les plus gros marchés des exportations de produits forestiers de la Saskatchewan sont les États-Unis, la Chine et l'Indonésie. En 2016, le total des exportations de produits forestiers était de 552 millions de dollars.

## **2. Gouvernance forestière**

Terres publiques :

Permis, plans et licences

La récolte à des fins commerciales dans les forêts publiques provinciales de la Saskatchewan nécessite une licence. La Saskatchewan gère trois types de licence qui confèrent différents droits et responsabilités à leur titulaire :

- **Accords d'aménagement forestier**  
Un accord d'aménagement forestier est un accord d'une durée de vingt ans qui est conclu habituellement avec une grosse société forestière et lui confère des droits de récolte à long terme portant sur un volume donné de bois d'œuvre d'une zone déterminée ainsi que des responsabilités vis-à-vis de la gestion durable des forêts à long terme, y compris des obligations de régénération.
- **Licences d'approvisionnement à durée déterminée**  
Une licence d'approvisionnement à durée déterminée est une licence d'une durée maximale de dix ans qui confère le droit de récolter certains produits forestiers ainsi que des responsabilités à l'égard de l'aménagement forestier, y compris des obligations de régénération. Une licence d'approvisionnement à durée déterminée peut être accordée pour un volume ou une superficie donnée.
- **Permis de récolte de produits forestiers**  
Un permis de récolte de produits forestiers confère le droit de récolter certains produits forestiers pendant un an ou moins.

Il existe différents niveaux de [planification forestière](#), de la planification stratégique à la planification opérationnelle, qui sont fondés sur la meilleure science disponible et sont utiles à la prise de décisions éclairées concernant l'utilisation des ressources forestières. Les processus de planification sont établis en tenant compte des valeurs sociales, économiques et environnementales, la santé de l'écosystème forestier étant la considération principale.

- **Planification de l'utilisation des terres**  
Un plan d'utilisation des terres sert à faciliter la coordination des politiques, des programmes et des activités entre les usages existants dans une assise territoriale donnée et les autres utilisations des terres prévues pour la même zone.

- **Plans d'aménagement forestier**

Les plans d'aménagement forestier de vingt ans, renouvelables tous les dix ans, décrivent la façon dont le titulaire de licence se propose de gérer la forêt. Les PAF comprennent des stratégies à long terme pour l'inventaire, la récolte, la régénération et l'accès et décrivent les consultations entreprises et les plans établis pour remédier aux préoccupations soulevées. Tous les plans d'aménagement forestier qui doivent être renouvelés et mis en œuvre après le 5 janvier 2015 sont préparés conformément au chapitre et à la norme du [Saskatchewan Environmental Code](#) portant sur la planification de l'aménagement forestier réglementée.

Une exigence du plan d'aménagement forestier est l'inclusion d'un processus officiel visant à déterminer l'utilisation stratégique des terres et les questions concernant la gestion des ressources abordées dans tout plan d'aménagement des terres pertinent. Les plans d'aménagement forestier doivent également satisfaire aux exigences de la *Environmental Assessment Act*, à la satisfaction du ministre, lorsque le plan est réputé être un plan d'aménagement en vertu de cette loi.

- **Plans d'exploitation annuels**

Les plans d'exploitation sont établis par les signataires d'accords d'aménagement forestier et les titulaires de licences d'approvisionnement à durée déterminée et de permis de récolte de produits forestiers pour une période maximale de cinq ans. Ils y décrivent en détail la façon dont ils prévoient mener leurs opérations forestières et satisfaire aux exigences des objectifs de planification de haut niveau.

Terres privées :

Moins de 1 % des forêts de la Saskatchewan sont de propriété privée. L'aménagement forestier des terres privées, qui a lieu surtout sur de petites terres à bois familiales, n'est pas réglementé dans la même mesure que les terres publiques par la province de la Saskatchewan.

### **3. Lois et règlements sur l'aménagement forestier**

Terres publiques :

[La Forest Resources Management Act](#), le [Forest Resources Management Regulations](#) et le [Saskatchewan Environmental Code](#) constituent le cadre juridique qui oblige le gouvernement et les utilisateurs de la forêt à entreprendre les composants essentiels de la gestion durable des forêts (planification, surveillance, établissement de rapports, adaptation) tout en continuant à mettre l'accent sur les résultats. Cela signifie que le cadre fait en sorte que la santé des forêts soit protégée tout en demeurant suffisamment flexible pour qu'il soit possible de l'appliquer aux écosystèmes forestiers très divers de la Saskatchewan.

En Saskatchewan, la plus grande partie du bois est récoltée par des titulaires de licence certifiés conformes à un ou plusieurs systèmes de certification internationaux. Le ministère de l'Environnement (le Ministère) fait participer l'industrie forestière à l'élaboration des politiques et des lois pour faire en sorte que les titulaires de licence puissent mieux maintenir leur conformité aux systèmes de certification auxquels ils souscrivent.

Des normes et lignes directrices ont été élaborées pour chaque accord d'aménagement forestier et chaque licence d'approvisionnement à durée déterminée conférée pour une superficie donnée. Un ensemble de normes et de lignes directrices distinct a également été élaboré pour les tiers exploitants. Les normes contiennent des exigences que le titulaire de licence doit respecter dans ses opérations forestières.

Le chapitre et la norme du [Saskatchewan Environmental Code](#) portant sur l'évaluation de la régénération des forêts établissent deux périodes d'évaluation, celles de l'implantation et celle du peuplement implanté, et d'autres processus connexes pour la collecte de données visant à déterminer la réussite de la régénération des zones forestières récoltées.

### Surveillance de la conformité, application de la loi et pénalités

Le Ministère est chargé d'assurer la conformité des activités forestières et l'application de la loi dans les forêts provinciales publiques. Le cadre de conformité et d'application de la loi du Ministère est à l'appui d'une approche de modèle de système réglementaire fondé sur les résultats, tout en définissant l'éventail des outils d'assurance de la conformité et d'application de la loi dont le Ministère dispose et leur utilisation. Dans la mesure du possible, le modèle favorise le recours à l'éducation, à la conformité volontaire et au travail coopératif pour réaliser la conformité.

Les programmes de conformité sont nécessaires pour évaluer si les activités autorisées sont conformes ou non aux exigences réglementaires établies par le gouvernement de la Saskatchewan pour protéger l'environnement, la santé humaine et la sécurité. Les promoteurs de la foresterie font l'objet d'une évaluation de leur conformité aux lois, licences, plans approuvés, codes et normes applicables. La Direction des services forestiers du ministère de l'Environnement de la Saskatchewan utilise trois outils d'assurance de la conformité. Le choix de l'outil dépend habituellement du volume des activités et des risques environnementaux associés :

- **Surveillance de la conformité**

Convient aux activités à faible risque ayant un faible impact sur l'environnement.

- **Inspections de la conformité**

Les inspections sont le principal outil d'assurance de la conformité de la Direction des services forestiers de la Saskatchewan et sont habituellement réalisées au niveau du site ou de l'installation aux fins de la vérification de la conformité des activités à risque modéré ou élevé. Le type et la fréquence des inspections sont déterminés par de nombreux facteurs, y compris la nature et le risque de l'activité, la modélisation du risque et la planification de la conformité, les antécédents de conformité du promoteur et les ressources dont le ministère dispose.

- **Vérifications de la conformité**

Les vérifications sont effectuées afin d'établir la conformité des activités à risque modéré ou élevé qui touchent habituellement à des paysages ou à des régions plus vastes que dans les cas précédents ou à des obligations en matière de gestion stratégique à long terme des forêts.

Les résultats de la surveillance, de l'inspection ou de la vérification sont consignés et communiqués au promoteur et peuvent révéler le besoin de mieux éduquer le promoteur, de procéder à une autre intervention visant à assurer la conformité ou, si on le juge bon, de prendre une mesure d'application de la loi à l'encontre du promoteur. En règle générale, avant qu'une mesure d'application de la loi ne soit prise, le promoteur a la possibilité de se mettre en conformité avec la loi.

- **Possibilités d'éducation en matière d'application de la loi**

Avant que le promoteur soit non conforme, les agents lui indiqueront que s'il poursuit telle ou telle activité ou pratique, il pourrait être en situation de non-conformité.

- **Possibilités de conformité volontaire**

Normalement, si le promoteur les signale lui-même, les cas de conformité négligeables peuvent être rectifiés. Le promoteur décrit la voie qu'il compte suivre pour se corriger, et l'échéancier est rectifié.

Les outils d'application de la loi choisis et l'usage des outils d'application de la loi dépendent de divers facteurs, y compris les répercussions ou les risques de répercussions sur l'environnement, la santé humaine et la sécurité, les antécédents de conformité et la gravité et la fréquence des inobservances. Le ministère utilise six outils d'application de la loi :

- **Avertissements**

Les avertissements peuvent être utilisés lorsque le promoteur participe à des activités qui présentent un risque faible ou modéré et dont les conséquences pour l'environnement ou la sécurité des humains au moment de la découverte sont minimales ou nulles. Le défaut de se conformer aux conditions d'un avertissement peut mener à la prise d'une autre mesure d'application de la loi.

- **Ordres :**

Les ordres sont émis lorsqu'un avertissement n'a pas été respecté ou dans des situations où une activité a causé, cause ou pourrait causer un tort à l'environnement. Les ordres obligent un promoteur à interrompre l'activité et à éviter des dommages supplémentaires et/ou à remédier aux dommages qui ont été causés et comportent une échéance à respecter. Un ordre de suspendre les travaux est un exemple d'ordre.

- **Sanctions administratives**

Les sanctions administratives sont imposées à la suite d'une enquête ou aux fins de la prise de mesures d'application de la loi supplémentaires lorsqu'un titulaire de licence n'obéit pas à un avertissement ou à un ordre. Les pénalités imposées sont généralement comprises entre 100 et 10 000 \$.

- **Poursuites**

La loi de la Saskatchewan permet de porter des accusations. Des amendes considérables peuvent être imposées aux contrevenants par les tribunaux. Les particuliers peuvent encourir une amende pouvant atteindre 250 000 \$ et/ou une peine d'emprisonnement de cinq années au maximum. Les sociétés peuvent encourir une amende pouvant atteindre 1 000 000 \$. Des conditions supplémentaires peuvent être imposées aux promoteurs par le tribunal. [La Forest Resources Management Act](#) prévoit un délai de prescription de trois ans pour les poursuites.

- **Saisies et confiscations**

En vertu de la [Parks Act](#) et de la [Forest Resources Management Act](#), les agents forestiers ont le pouvoir de saisir les produits forestiers, les produits fabriqués, les matériaux infectés ou toute autre preuve nécessaire pour établir qu'il y a eu une violation. De plus, les tribunaux peuvent exiger que les articles saisis soient abandonnés à la Couronne.

- **Suspension ou annulation d'une licence**

Une licence peut être suspendue ou annulée si le titulaire de licence :

- a omis de se conformer aux modalités d'une licence;
- a contrevenu à la [Forest Resources Management Act](#) et au [Forest Resources Management Regulations](#);

- a omis de fournir des informations exigées en vertu de la [Forest Resources Management Act](#) et du [Forest Resources Management Regulations](#);
- est devenu insolvable.
- **Interdiction d’octroi de permis**

Une personne déclarée coupable d’avoir enfreint la *Forest Resources Management Act* peut se voir interdire la demande et l’obtention d’un permis pour la période suivante, selon la plus longue des deux :

  - trois ans suivant la date de la déclaration de culpabilité;
  - la période ordonnée par le juge qui prononce la culpabilité, jusqu’à un maximum de cinq ans suivant la date de la déclaration de culpabilité.

La Saskatchewan a des programmes de sensibilisation du public qui encouragent la dénonciation d’activités forestières illégales, dont le transport, la récolte du bois et les dommages aux terres forestières.

#### Parcs et zones protégées

Les terres publiques comprennent les parcs et les zones protégées de la Saskatchewan. La législation qui régit les parcs et les zones protégées comprend :

- la [Parks Act](#);
- le [Historic Sites Regulations](#);
- le [Recreation Sites Regulations, 1991](#);
- le [Parks Regulations, 1991](#);
- le [Park Land Reserve Regulations](#);
- la [Ecological Reserves Act](#);
- le [Representative Area Ecological Reserves Regulations](#);
- le [Provincial Ecological Reserves Regulations](#);

#### Terres privées :

Les propriétaires de terres privées s’appuient sur le droit civil ou commercial en général pour protéger leurs terres des intrusions ou du vol de bois ou pour faire appliquer les modalités d’une opération commerciale.

## **4. Lois et règlements sur la transformation du bois**

Le chapitre et la norme du [Saskatchewan Environmental Code portant sur](#) sur le cubage des produits forestiers fournit des normes et des procédures pour la détermination de la quantité et de la qualité des produits forestiers récoltés en vertu de la [Forest Resources Management Act](#). Le [Forest Resources Management Regulations](#) décrit la manière dont le bois doit être mesuré et dont les volumes doivent être déclarés, ainsi que les exigences en matière d’octroi de permis pour les personnes qui procèdent au cubage du bois de l’État. L’information sur le cubage est utilisée pour déterminer les volumes de récolte et pour la perception des redevances et des droits.

Le [Forest Resources Management Regulations](#) exige que les formulaires appropriés soient joints au chargement de tout véhicule qui transporte des produits forestiers. Des copies des

formulaires doivent être laissées sur le lieu de chargement et conservées par le camionneur et l'installation de réception. Une copie des formulaires doit également être soumise au Ministère. Une personne qui transporte du bois qui provient d'une terre privée doit fournir des informations sur le volume et la source du bois si un agent le demande.

## **5. Autres lois pertinentes**

Lois provinciales :

- la [Provincial Lands Act, 2016](#);
- le [Crown Resource Land Regulations, 2017](#);
- le [Provincial Lands \(Agriculture\) Regulations](#);
- la [Heritage Property Act](#);
- le [Heritage Property Regulations, 2016](#);
- le [Ministry of Environment Regulations, 2007](#);
- la [Wildlife Habitat Protection Act](#);
- le [Wildlife Habitat Lands Disposition and Alteration Regulations](#).

Lois fédérales :

- [Loi canadienne sur la protection de l'environnement \(1999\)](#)
- [Loi canadienne sur l'évaluation environnementale \(2012\)](#)
- [Loi sur les pêches](#)
- [Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs](#)
- [Loi sur la protection de la navigation](#)
- [Loi sur les produits antiparasitaires](#)
- [Règlement sur les déclarations d'incident relatif aux produits antiparasitaires](#)
- [Loi sur les espèces en péril](#)
- [Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial](#)
- [Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses](#)

## **6. Certification forestière**

Les systèmes de certification actifs en Saskatchewan comprennent la norme nationale Aménagement forestier durable (CSA) (CAN/CSA-Z804 ou Z809) du Canada, la norme du Forest Stewardship Council (FSC) et celle de la Sustainable Forestry Initiative® (SFI) Inc. Il y a 1,9 millions d'hectares certifiés en vertu du système de certification CSA, 1,8 million d'hectares certifiés en vertu du FSC et 3,4 millions d'hectares certifiés en vertu du système de certification SFI.<sup>3</sup> Un total de 1,8 million d'hectares sont certifiés en vertu des systèmes

---

<sup>3</sup> [Certification Status Report, Saskatchewan-SFM-Year-end 2016](#). [www.certificationcanada.org](http://www.certificationcanada.org)

CSA et FSC. Sans compter deux fois les mêmes terres, la superficie totale soumise à un ou plusieurs systèmes de certification est de 5,3 millions d'hectares.

## **7. Participation du public à la gestion forestière**

Les exigences en matière d'échange d'informations sont bien décrites dans la [Forest Resources Management Act](#) ainsi que dans le chapitre et la norme du [Saskatchewan Environmental Code](#) portant sur la planification de l'aménagement forestier. Il est tenu compte des exigences en matière d'échange d'informations avec le public et les Autochtones à tous les niveaux de la planification, du plan d'aménagement forestier de vingt ans aux plans d'exploitation annuels. Les échanges d'informations sont réalisés par le promoteur du plan. Les résultats des échanges d'informations et les réponses aux préoccupations soulevées par les participants sont communiqués au gouvernement.

Le gouvernement de la Saskatchewan a élaboré le [First Nation and Métis Consultation Policy Framework](#) (cadre stratégique de consultation des Premières nations et des Métis), qui guide l'élaboration des politiques de consultation des divers ministères et organismes provinciaux.